

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 5 septembre 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina, Gilles Martin et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absente : Jeannine Bastille

Était aussi présente, M^{me} Sylvie Dionne, adjointe administrative agissant à titre de secrétaire de la séance du conseil

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adjointe administrative, M^{me} Sylvie Dionne, fait la lecture de l'ordre du jour.

17-09-01 **IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

17-09-02 **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivis au procès-verbal

Les citoyens ayant un puisard non conforme recevront une communication cette semaine leur offrant la possibilité de participer à un regroupement.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Règlement 2017-02 édictant les normes relatives aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification du règlement numéro 2006-6 en ce qui a trait au branchement de service supplémentaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean Vézina lors de la session régulière du 1^{er} août 2017 ainsi que la présentation d'un projet de règlement ;

17-09-03 **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro **2017-02** aussi appelé « Règlement visant à modifier le règlement numéro 2006-6 concernant les normes relatives aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.1 du règlement numéro 2006-6 est remplacé par le libellé suivant :

Tout propriétaire qui installe, renouvelle ou allonge un branchement à l'égout et à l'aqueduc, ou qui raccorde une nouvelle canalisation au branchement à l'égout et à l'aqueduc existant doit obtenir un permis de construction (annexe 1) de la Municipalité.

L'introduction du système d'aqueduc et d'égout, pour toute propriété située en bordure d'une rue, du secteur de son territoire où les maîtres-tuyaux sont installés, sera exécutée par la Municipalité jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété. Le coût de raccordement et son entretien, matériaux, location de machinerie, main-d'œuvre, et tous les autres frais inhérents à partir de susdits maîtres-tuyaux jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété, soit la réfection de la rue, le pavage, le trottoir, le cas échéant, seront à la charge du propriétaire et les coûts constitueront contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et seront sujets à recouvrement de la même manière.

Tous les travaux dans la rue seront exécutés par la Municipalité aux frais du propriétaire qui devra, préalablement, signer un engagement (annexe 1) à l'effet qu'il défraiera le coût total de ces travaux.

Tous les travaux à partir de l'alignement de la rue jusqu'au bâtiment seront faits par le propriétaire, à ses frais, et selon les exigences de la Municipalité sous la surveillance du responsable des travaux publics (inspecteur municipal). Aucune tranchée d'aqueduc ou d'égout ne devra, en aucun cas, être remplie avant que le responsable des travaux publics (inspecteur municipal) ne l'ait examinée et approuvée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard, Maire

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière

7. Acceptation des travaux dans le PAARRM

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage du chemin de la Petite-Anse sont terminés ;

17-09-04

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

8. Autorisation de dépense pour une activité intergénérationnelle

ATTENDU QUE le Conseil désire offrir une activité gratuite à ses citoyens au mois de septembre ;

ATTENDU QUE cette activité regroupera des activités sociales et sportives pour toutes les générations ;

17-09-05

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement d'environ 1 150 \$ pour la réalisation d'une activité intergénérationnelle avec une épluchette de blé d'Inde le 16 septembre prochain.

ADOPTÉ

9. Autorisation de dépenses pour le projet Arbre Évolution

ATTENDU QUE l'entrepreneur Patrick Lavoie a donné un montant de 1 200 \$ à Arbre Évolution pour l'achat d'arbres à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement et de plantation a été présenté par Arbre Évolution ;

ATTENDU QUE l'objectif 2.1.2 du plan de développement durable 2012-2017 prévoit l'embellissement de divers sites d'intérêt ;

17-09-06

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement de 1 050 \$ plus taxes pour la réalisation du plan d'aménagement proposé par Arbre Évolution.

QUE le Conseil remercie M. Patrick Lavoie pour son implication dans la communauté.

ADOPTÉ

10. Offre de service pour la préparation des plans et devis de la réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier et surveillance des travaux

ATTENDU QUE 5 firmes ont déposé des offres de services pour réaliser les plans et devis et la surveillance du projet de réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels n° 2017-02 déposé sur SEAO et dont le dépôt des offres était prévu le 30 août 2017 avant 14h00. Ces firmes sont : SNC Lavallin, Tetra Tech, CHG Groupe Conseil, Beaudoin Hurens et WSP ;

ATTENDU QUE les firmes SNC Lavallin, CHG et Beaudoin Hurens n'ont pas obtenu la note de passage et que leur offre de prix leur sera retournée sans avoir été ouverte ;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

Firme	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
Beaudoin	-	-	-	-
SNC Lavallin	-	-	-	-
CHG	-	-	-	-
Tetra Tech	73	108 910.07\$	11.29	2
WSP	70.5	96 952.61\$	12.43	1

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme WSP ;

17-09-07

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le mandat de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier soient confiés à la firme WSP au montant de 96 952.61 \$ (taxes incluses), conditionnellement à la confirmation de l'aide financière par le Ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas 1, 2, 3 et 4, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat à intervenir entre les parties.

QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette partie du projet seront inclus dans le règlement d'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux.

QUE la présente résolution soit transmise aux 5 firmes ayant déposé une offre de services ainsi qu'à M. Lesueur du MTQ.

ADOPTÉ

11. Offre de PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions a fait une offre de service plus adaptée aux besoins de la comptabilité de notre Municipalité ;

ATTENDU QUE cette offre est d'une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit, pour l'année 2017, un remboursement sous forme de crédit d'un montant de 1 170 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE cette offre prévoit une augmentation de 3 % chaque année ;

ATTENDU QUE cette offre procure une diminution des frais d'utilisation du logiciel comptable ;

17-09-08

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'entente de 5 ans de PG Solutions aux montants avant taxes suivant :

2017 : Crédit de 1 170 \$ sur 6 420 \$ payé selon l'entente antérieure
 2018 : 5 410 \$
 2019 : 5 575 \$
 2020 : 5 740 \$
 2021 : 5 910 \$
 2022 : 6 080 \$

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement des prix cités précédemment jusqu'en 2022.

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer l'entente et autres documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ**12. Offre de service de déneigement des bornes sèches**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement de la borne sèche sur la route 230 de la Ferme Jaslyn Enr. au montant de 300 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour le déneigement de la borne sèche au Camping de ECG au montant de 300 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement des bornes sèches sur l'Anse-des-Mercier et à l'extrémité du chemin de la Cinquième-Grève Ouest de M. Guildo Desjardins au montant de 400 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement des bornes sèches sur le Chemin de la Petite-Anse de Pierre Garon au montant annuel de 625 \$ plus taxes pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 ;

17-09-09

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte les offres de service de la Ferme Jaslyn Enr. de ECG, de Guildo Desjardins, et de Pierre Garon pour le déneigement des bornes sèches de la Municipalité.

QUE le Conseil autorise une dépense de 1 625 \$ plus les taxes pour le déneigement des bornes sèches pour la saison 2017-2018.

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Pierre Garon pour l'hiver 2018-2019.

ADOPTÉ**13. Offre de service pour le déneigement du chemin de la Cédrière**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de ECG pour le déneigement du Boisé de l'Anse excluant le chemin des Grands-Hérons totalisant 2.6 km au montant de 3750 \$/km ;

ATTENDU QUE ECG a confirmé verbalement que le contrat couvre la période suivante pour le déneigement : de la première à la dernière neige ;

17-09-10

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service pour le déneigement de ECG.

QUE le Conseil autorise une dépense de 9 750 \$ plus taxes pour le déneigement du Boisé de l'Anse excluant le chemin des Grands-Hérons.

ADOPTÉ**14. Travaux de voirie**

ATTENDU QUE le long des chemins de la Cinquième-Grève Est et Ouest, il faut enlever la pelouse qui endommage les abords de l'asphalte et que les travaux ont été évalués à 4 200 \$;

ATTENDU QUE l'élargissement de l'accotement dans une des courbes du chemin de la Petite-Anse est nécessaire afin de permettre une meilleure visibilité aux utilisateurs de la route et que les travaux sont estimés à 3 500 \$ plus les taxes ;

ATTENDU QUE certains chemins municipaux demandent des réparations de fissures sur une longueur d'environ 8 200 pieds, estimé à 8 600 \$;

- 17-09-11** **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul et résolu à l'unanimité des membres présents ;
- QUE** le Conseil autorise les travaux pour un montant d'environ 16 300 \$ plus taxes pour les travaux cités ci-haut.
- ADOPTÉ**
- 15. Ensemble de réparation pour les pompes des égouts**
- ATTENDU QUE** certaines pompes pour les égouts demandent des réparations nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- ATTENDU QUE** cet ensemble de réparation est estimé à 1 800 \$ plus taxes ;
- 17-09-12** **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;
- QUE** le Conseil accepte les dépenses et les paiements pour un maximum de 1 800 \$ plus taxes.
- ADOPTÉ**
- 16. Autorisation en vertu du PIIA : 159, chemin de l'Anse-des-Mercier**
- ATTENDU QUE** le revêtement du garage demande une rénovation ;
- ATTENDU QUE** le revêtement choisi par M. Fortin est un vinyle de couleur blanche ;
- ATTENDU QUE** le revêtement choisi s'harmonise avec la maison du propriétaire et des propriétaires à proximité ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de rénovation du revêtement extérieur du garage tel que demandé ;
- 17-09-13** **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;
- QUE** le Conseil autorise M. Normand Fortin à réaliser la rénovation du revêtement extérieur du garage tel que proposé.
- ADOPTÉ**
- 17. Autorisation en vertu du PIIA : 170, chemin de l'Anse-des-Mercier**
- ATTENDU QUE** la cabane pour enfant est d'une hauteur de 2 mètres et installée sur une base de 1,2 mètre construite à partir de contre-plaqué noir ;
- ATTENDU QUE** la cabane pour enfant n'est pas harmonieuse dans le paysage par sa hauteur et la base noire ;
- ATTENDU QUE** l'agrandissement des garages est conforme aux règlements en vigueur ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil de demander à M. Bourassa d'enlever la base noire de la cabane pour enfant et de poser cette dernière à même le niveau du sol ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil d'autoriser l'agrandissement des deux garages aux conditions suivantes :
- Garder un revêtement de vinyle blanc ;
 - Prévoir des encadrements autour des fenêtres et des portes ;
 - Valisation du rapport plancher / terrain est respecté.
- 17-09-14** **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil demande à M. Bourassa d'enlever la base noire de la cabane pour enfant et de poser cette dernière à même le niveau du sol.

QUE le Conseil autorise l'agrandissement des deux garages aux conditions suivantes :

- Garder un revêtement de vinyle blanc ;
- Prévoir des encadrements autour des fenêtres et des portes
- Validation du rapport plancher / terrain est respecté.

ADOPTÉ

18. Demandes de dons

17-09-15

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 60,00 \$ pour le concert bénéfice de la Fondation André-Côté
- 270 \$ pour le Club des 50 ans et plus dans le cadre de leur activité d'automne
- 250 \$ pour l'achat du vin d'honneur pour la fête de la Sainte-Catherine
- 500 \$ pour le concert-bénéfice de la Fabrique

ADOPTÉ

19. Approbation des comptes

Rémunération élus et allocation de dépenses	4 185.04 \$
Rémunération employés municipaux	28 769.63 \$
La Financière Banque Nationale pour intérêts sur emprunt	1 953.07 \$
MRC pour équilibrage des rôles	8 752.00 \$
Régie intermunicipale en protection incendie	7 910.12 \$
S-space Signalétique	517.39 \$
Petite Caisse	294.60 \$
Vidéotron pour le bureau municipal, salle du tricentenaire et ancien bureau	342.86 \$
Desjardins Assurances pour le RVER	854.71 \$
Camille Boulanger pour le camp de jour	331.20 \$
Nancy Fortin pour frais cellulaire septembre	23.00 \$
S-space signalétique pour communication	517.39 \$
Petite Caisse pour fournitures diverses	224.60 \$
Société canadienne des postes pour média poste	79.10 \$
Yannick Lavoie pour le camp de jour	48.01 \$
Audrey Pelletier pour le camp de jour	18.93 \$
Andrée-Anne Patry frais de déplacement	19.08 \$
Bell Canada Téléphone et Internet à l'usine	187.21 \$
Sylvie Dionne pour déplacement formation élections	55.80 \$
Dicom Express	128.79 \$
Visa	265.59 \$

Hydro Québec

106, rue l'église	37.76 \$
106, rue l'église	80.93 \$
108, rue l'église	30.67 \$
99, chemin de la Pointe	56.47 \$
231A, route 132	82.22 \$
104, rue Casgrain	97.58 \$
149A, chemin Haut-de-la-Rivière	128.50 \$
100A, chemin Haut-de-la-Rivière	132.32 \$
103A, rang de l'Éventail	85.06 \$
102, chemin Sud-de-la-Rivière	1 973.89 \$
117A, chemin Sud-de-la-Rivière	1 137.51 \$

117, chemin Haut-de-la-Rivière	200.69 \$
109, route de la Plaine	97.58 \$
101, chemin de la Petite-Anse	27.41 \$
133, route 132	870.75 \$
pour les lumières de rue	622.96 \$

Sous-total des incompressibles : 61 140.42 \$

COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2017

Groupe Dynaco	1 359.25 \$
Nancy Fortin	23.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	2 994.31 \$
Agro-Envirolab	1 355.56 \$
MRC de Kamouraska	276.06 \$
Produits Sanitaires Unique	2 403.38 \$
BuroPlus La Pocatière	402.13 \$
Chauffage RDL	180.83 \$
Location JC Hudon	327.52 \$
Monsieur Philippe Dubé	90.54 \$
Miller Zoo inc. pour le camp de jour	354.34 \$
Services Sanitaires Roy inc.	722.22 \$
Journal Le Placoteux	190.86 \$
Plaisir et Amusement Vanessa Dubé	165.00 \$
Roger Dubé	402.67 \$
Vignoble du Faubourg	229.50 \$
Fond de l'information foncière	28.00 \$
Génératrice Drummond	255.24 \$
Parcours Fil Rouge	86.23 \$
Roto-Static	206.96 \$
Louis Pelletier	200.00 \$
Sel Warwick inc.	1 724.59 \$
Signalisation Lévis	170.51 \$
ADN Communication	498.99 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	905.80 \$
Corporation Touristique de Rivière-Ouelle	35.00 \$
Nettoyeur Daoust Forget	20.70 \$
Base 132	172.46 \$
Mikes pour le camp de jour	122.41 \$
Camionnage Alain Benoit	436.91 \$
Roberto Excavation	336.30 \$
Eco l'eau	6 667.39 \$
Transport Patrick Dionne pour camp de jour	1 707.38 \$
S-Pace Signalétique	620.87 \$
Paul Dubé	280.00 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	6 072.06 \$
Olier Lévesque	240.00 \$
Norda Stelo Inc	18 832.91 \$
Purolator inc.	65.70 \$
RCAP	641.08 \$
Fondation Rues Principales	205.00 \$
Auberge Comme au Premier Jour	142.20 \$
Marie-Hélène Bochud	200.00 \$
LER	2 766.70 \$

SOUS TOTAL DES COMPTES À PAYER 55 118.56 \$

GRAND TOTAL DES INCOMPRESSIBLES ET COMPTES À PAYER 116 258.98 \$

17-09-16

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

ADOPTÉ

20. Correspondance

- Lettre du MDDELCC concernant le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- Lettre du MAMOT rejetant la plainte pour le remboursement des articles scolaires ;
- Lettre de la MRC de Kamouraska concernant le règlement 208-2017 ;
- Courriel de Fonds AgriEsprit de FAC, notre demande pour la patinoire se voit refusée.
- Lettre du MAPAQ confirmant la réception de la résolution 17-07-11 ;
- Lettre du MAMOT relativement aux compensations tenant lieu de taxes ;

21. Varia

Aucun varia.

22. Période de questions

Question : Où êtes-vous rendu avec le projet de la bouée sur le Quai ?

Réponse : Le conseil pense davantage à prévoir quelque chose pour aviser les gens.

Question : Concernant le vieux tracé du chemin de la Petite-Anse, est-ce un chemin verbalisé ?

Réponse : Le chemin appartient à la Municipalité.

Question : Pour l'offre de services pour la Route du Quai, quand les travaux seront-ils effectués ?

Réponse : Nous espérons que ce sera en 2018.

Question : Concernant PG et son concurrent quelle est la différence de prix pour le service proposé.

Réponse : Environ 1 500\$ de moins que PG.

Question : Avez-vous avisé les gens pour les élections par correspondance ?

Réponse : C'est fait.

Question : Dans le chemin d'Auteuil, il y a un passage pour piéton seulement, mais aucun passage en voiture et, même en cas de sinistre.

Réponse : Pour le moment, le conseil ne peut rien faire puisque c'est un chemin privé. Mais il est certain qu'en cas de sinistre et de nécessité le passage se fera par ce chemin.

Question : Quelle est la date butoir pour le Q2r22 ?

Réponse : Aucune date butoir, mais aucune dérogation n'est permise selon le règlement. Par contre, il y a une date limite pour le programme d'aide de subvention.

Question : Combien de municipalité dans la MRC ont appliquées à la lettre et rendent obligatoire les installations septiques conformes ?

Réponse : Au Québec sûrement, surtout là où il y a des reflux d'égout.

Question : Est-ce normal que les pompiers se soient déplacés pour un petit feu sur le chemin de la Cinquième-Grève Ouest?

Réponse : Lorsqu'appelé, les services d'urgences doivent intervenir que cela soit majeur ou mineur.

23. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **le mardi 26 septembre 2017 à 19h00.**

24. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **le mardi 3 octobre 2017 à 20h00.**

25. Levée de la séance**17-09-17**

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h06.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale